



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20231107-MPG072023005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 19/12/2023

## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 novembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 03/11/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GRANJON Marc, BERTALOTTO Frédérique, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, PLASSE Elodie, SERAILLE Loïc, PILON Denis, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Absents excusé(e)s : BEFORT Jean-Marc (procuration à TERRAILLON Régine), BOREL Anne-Marie (procuration à GUILLAUMOND Monique), BONNET Philippe, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de séance : GONZALEZ Éric.

### **MPG/ 07 2023 005**

### **Convention avec Bâtir et Loger au titre des logements réservés**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

M Le Maire rappelle que les collectivités territoriales notamment peuvent être bénéficiaires des réservations de logements locatifs sociaux. Une convention de réservation est obligatoirement signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur définit les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Suite au décret 2020-145 du 20 février 2020, la gestion classique des demandes de réservation basée sur un gestion en stock des logements (réservation en amont sur les programmes immobiliers) est modifiée.

La gestion des demandes de réservation devient une gestion par flux (proposition de logements suivant les mouvements constatés sur le territoire). Soit pour la commune de Panissières, la possibilité d'un logement réservé sur une période de 10 ans.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la nouvelle convention transmise par l'organisme Bâtir et Loger (Saint Etienne 42000), qui prend en compte ce nouvel impératif de gestion.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans.

Avant le 28 février de chaque année, Bâtir et Loger s'engage notamment à transmettre un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 Pour),**

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec Bâtir et Loger au titre de la réservation des logements en flux, et à signer tout acte et tout document se rapportant à cette opération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Eric GONZALEZ



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 19 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*